

A.M. PYROTECHNIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 500 euros
Siège social : 4 RUE PRINCIPALE
68780 SOPPE-LE-BAS
497 935 825 RCS MULHOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq décembre,
A huit heures,

Les associés de la Société A.M. PYROTECHNIE, société à responsabilité limitée au capital de 5 500 euros, divisé en 55 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle DONISCHAL, , titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alain MOINE, titulaire de 28 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MOINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Agrément de plusieurs cessions de parts**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Décision de ne pas remplacer Madame Isabelle DONISCHAL, cogérante démissionnaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 Rue Principale, 68780 SOPPE-LE-BAS au 11 Rue des Chênes Rouges – Z.I. Porte de Masevaux 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **11 Rue des Chênes Rouges – Z.I. Porte de Masevaux 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Isabelle DONISCHAL de céder la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser les cessions par Madame Isabelle DONISCHAL au profit de :

- Monsieur Lucas MOINE, à concurrence de 1 part sociale lui appartenant dans la société,
- Monsieur Nicolas MOINE, à concurrence de 1 part sociale lui appartenant dans la société,
- Monsieur Alexandre MOINE, à concurrence de 1 part sociale lui appartenant dans la société,
- Monsieur Alain MOINE, à concurrence de 24 parts sociales lui appartenant dans la société,

et en conséquence d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Lucas MOINE, né le 13/12/1998 à Mulhouse, de nationalité française, demeurant 40 Rue Principale 68520 Burnhaupt-le-Bas,
- Monsieur Nicolas MOINE, né le 08/08/2001 à Mulhouse, de nationalité française, demeurant 4 Rue Principale 68780 Soppe-le-Bas,

- Monsieur Alexandre MOINE, né le 19/02/2009 à Mulhouse, de nationalité française, demeurant 4 Rue Principale 68780 Soppe-le-Bas,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 55 parts sociales de 100 euros réparties comme suit entre les associés :

- **Monsieur Alain MOINE,**
à concurrence de cinquante-deux parts, ci52 parts
numérotées de 1 à 52,
 - **Monsieur Alexandre MOINE,**
à concurrence de 1 part, numérotée 53, ci1 part
 - **Monsieur Lucas MOINE,**
à concurrence de 1 part, numérotée 54, ci1 part
 - **Monsieur Nicolas MOINE,**
à concurrence de 1 part, numérotée 55, ci1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 55 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Isabelle DONISCHAL de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

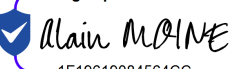
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Madame Isabelle DONISCHAL

Signé par :

F91F6E96D46241E...

Monsieur Alain MOINE

Signé par :

1F19619084564CC...